

PRÉVOYANCE
INDIVIDUELLE
COMPACTE

**COUVERTURE
JUSQU'À LA FIN**
ASSURANCE
EN CAS DE DÉCÈS PAX



PROTECTION POUR VOS PROCHES

Si vous décidez de fonder une famille ou d'acheter un logement, vous envisagez l'avenir avec confiance. Cependant, cette nouvelle situation s'accompagne de nouvelles responsabilités. Protéger le bonheur. Que se passerait-il s'il vous

Une aide pour les survivants

L'assurance en cas de décès de Pax convient dans les situations suivantes:

- Pour protéger votre famille des conséquences financières de votre décès
- Pour assurer une hypothèque
- Pour assurer vos enfants, p.ex. pour financer leur formation ou leurs études

L'assurance en cas de décès Pax

- Protège votre famille contre les risques financiers
- Soutient les non-fumeurs avec des primes réduites
- Constitue le complément optimal aux prestations de l'AVS et de la prévoyance professionnelle

Avantage

- Proposition simplifiée
- Pas d'examen médical exigé
- Seulement trois questions de risque

arrivait quelque chose? Vos proches seraient-ils en mesure de faire face aux obligations financières? Si vous vous assurez chez Pax, vous n'aurez plus de soucis à vous faire pour votre famille.

COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE

Profitez de notre module de sécurité, qui vous permet de vivre loin des soucis financiers, grâce à la certitude d'avoir paré à toute éventualité en cas de décès.

Couverture des frais funéraires

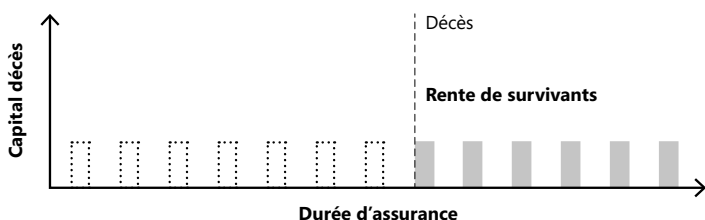
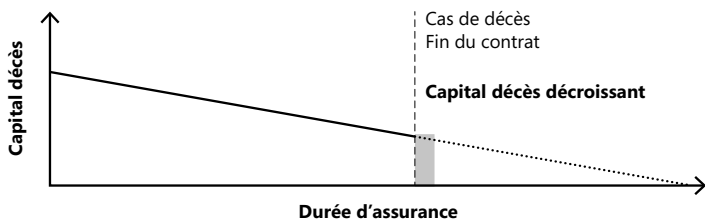
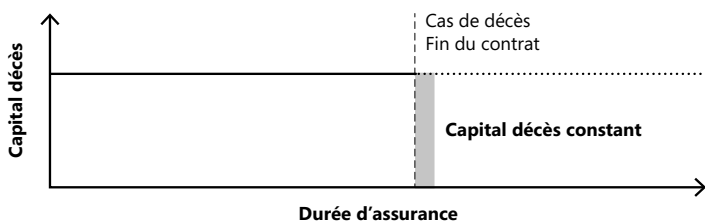
- Prise en charge des frais funéraires à hauteur de CHF 20'000
- Versement aux bénéficiaires
- Aucune exigence imposée pour l'organisation des funérailles, montant librement disponible

PRIME AVANTAGEUSE, RÉDUITE GRÂCE AUX EXCÉDENTS

Pax accorde des excédents dès la première année de l'assurance en cas de décès. Les excédents constituent un élément important chez nous, en notre qualité de société coopérative. Ils sont utilisés pour diminuer les primes. Leur niveau est constant depuis plus de dix ans et a même été augmenté.

DE NOMBREUSES PRESTATIONS

Offre	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture étendue en cas de décès (pilier 3a ou 3b), couverture hypothécaire ou familiale • Sans tarifs complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie d'assurance/tarifs 	
<ul style="list-style-type: none"> • Financement 	Prime périodique
<ul style="list-style-type: none"> • Excédent 	Contribution annuelle à la réduction de prime
Cadre temporel	25-45 ans et actif
<ul style="list-style-type: none"> • Age d'entrée 	
<ul style="list-style-type: none"> • Age terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Pilier 3a: âge légal de la retraite • Pilier 3b: 85 ans
<ul style="list-style-type: none"> • Durée 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum: 5 ans • Maximum: 60 ans
Capital risque	jusqu'à CHF 600'000. max.
Prestations	<ul style="list-style-type: none"> • Capital décès constant • Capital décès décroissant • Rente de survivants
<ul style="list-style-type: none"> • Décès 	
<ul style="list-style-type: none"> • Compléments 	Couverture des frais funéraires



AU LIEU D'AVOIR DAVANTAGE DE SOUCIS

Conséquences prévisibles d'un décès

Vous bénéficiez d'une somme d'assurance garantie pendant toute la durée du contrat et, par conséquent, d'un solide complément aux prestations de l'AVS et de la prévoyance professionnelle.

Sans catégorie professionnelle

Pax renonce à la tarification par catégorie professionnelle. Nous trouvons avec vous la solution optimale, grâce à notre gestion active des risques.

Avec garantie de tarif

La prime brute reste la même pendant toute la durée du contrat.

Vos avantages

- Couverture de la famille
- Couverture d'une hypothèque
- Pilier 3a: les primes sont déductibles du revenu imposable jusqu'au montant maximum légal. Vous bénéficiez en outre d'un taux d'imposition réduit lors du versement du capital en cas de décès.
- Pilier 3b: vous bénéficiez d'un taux d'imposition réduit lors du versement du capital en cas de décès.
- Versement, mise en gage et cession
Pilier 3a: pour un logement pour ses propres besoins
Pilier 3b: possible en général
- Passage gratuit du pilier 3a au pilier 3b
- Privilège successoral et en cas de faillite
- Pas d'examen médical exigé
- Seulement trois questions de risque